



# Commune de Broc

## Avis à la population

### RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'ALARME-EAU

Voici des informations sur le **comportement à adopter en cas d'alarme-eau**, consécutive :

- ⇒ à une **rupture des barrages de Lessoc et de l'Hongrin** situés dans Intyamou ou d'une **crue massive et subite de la Sarine et de l'Hongrin**. Toutefois, le risque de voir une telle catastrophe se produire est jugé très faible.

*Les normes de sécurité de ces barrages, en amont de Broc, sont respectées : il est peu probable que l'une ou l'autre installation rompe totalement ou partiellement.*

- ⇒ à une **rupture du barrage de Montsalvens ou d'une crue massive et subite de la Jogne**. Toutefois, le risque de voir une telle catastrophe se produire est jugé très faible.

*Les normes de sécurité de ce barrage en amont de Broc sont respectées : il est peu probable que l'une ou l'autre installation rompe totalement ou partiellement.*

Pourtant, il n'est jamais inutile de rappeler la bonne conduite à adopter. C'est dans cet objectif que, conformément aux directives de l'Office fédéral de l'énergie et de l'Office fédéral de la protection de la population, l'Etat de Fribourg a mis à jour sa planification appelée « Plan Alarme-eau ». Toutes les communes concernées doivent en informer la population.

### Comment réagir en cas d'alarme-eau ?

Tout signal d'alarme qui retentirait à un autre moment que lors des essais, le premier mercredi de février, signifie que la population est menacée.

En cas de danger d'eau, l'alarme-eau se fait entendre. Elle consiste en douze sons graves de 20 secondes chacun, séparés par des intervalles de dix secondes. Elle retentit uniquement dans les zones à risque.

Nous avons adressé un courrier aux personnes domiciliées dans ces secteurs leur rappelant le comportement à adopter en cas d'alerte. A savoir : quitter immédiatement à pied la zone de danger et se rendre dans le lieu de rassemblement et n'emporter que le minimum, c'est-à-dire une pièce d'identité, de l'argent liquide (ou cartes bancaires) ainsi que ses médicaments, le cas échéant.

### Que faire en cas d'alarme générale ?

En cas de danger pouvant toucher toute la population, l'alarme générale est déclenchée. Cette dernière consiste en un son oscillant continu diffusé pendant une minute et répété après deux minutes d'interruption.

Dans ce cas, chacun est tenu d'écouter la radio, de suivre les instructions diffusées par ce canal et de prévenir ses voisins.

- ⇒ *Si une personne résidant dans les zones dites « à risque » en cas de danger d'eau n'a pas reçu le courrier, elle peut s'adresser à l'administration communale.*

Plus d'informations sur [www.broc.ch/environnement-et-energie/catastrophes-naturelles](http://www.broc.ch/environnement-et-energie/catastrophes-naturelles) - [www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe) - [www.alertswiss.ch](http://www.alertswiss.ch)

Merci de votre attention.

Broc, 5 juin 2024  
Le Conseil communal

